

Pas-de-Calais

Tél. : 03.21.68.69.69
mairie@ville-locon.fr

ETS RAMERY
Travaux d'assainissement

Restriction de circulation
rue du Huit Mai

entre le 3 septembre 2018
et le 30 novembre 2018

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de LOCON,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande de restriction de circulation faite par l'entreprise RAMERY TP, en date du 31 juillet 2018, pour effectuer les travaux d'assainissement rue du 8 mai, de la rue de la Motte jusqu'au giratoire face à la place de l'Europe entre le 3 septembre 2018 et le 30 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules pourra être restreinte : rue du 8 mai, de la rue de la Motte jusqu'au giratoire face à la place de l'Europe, pour permettre la réalisation des travaux précités entre le 3 septembre 2018 et le 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront autant que de besoin en :

- du 03/09/2018 au 07/09/2018 : circulation et stationnement interdits
- du 08/09/2018 au 09/09/2018 : circulation alternée par feux tricolores
- du 10/09/2018 au 14/09/2018 : circulation et stationnement interdits
- du 15/09/2018 au 16/09/2018 : circulation alternée par feux tricolores
- du 17/09/2018 au 30/11/2018 : circulation et stationnement interdits

Pour la circulation alternée :

- limitation de vitesse à 30km/h,
- Interdiction de stationner dans la zone des travaux,
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Responsable des services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LA COUTURE et l'entreprise RAMERY TP sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Certifié exécutoire
Affiché en mairie le 22 août 2018
Pour extrait conforme
Le Maire

Locon, le 22 août 2018
Le Maire
Michel DUFOSSÉ

